

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2012

Le onze décembre deux mille douze, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Berchères-sur-Vesgre se sont réunis sous la présidence de M. Pascal Philippot, Maire.

Etaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. BOLAC Gérard, M. MOUCHARD Patrick, Mme THIEBAUT Colette, M. GIRAULT Bruno, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme MAC DAID Emma, Mme DONZIER Emmanuelle, Mme DAUSEND Sandra, Mme DUTHION Elisabeth, Mme MASSUARD Frédérique, M. PRUVOST Laurent.

Procurations :

M. GALINIER-WARRAIN Gilles à M. BOLAC Gérard
M. BÜHL Hartmut à M. MOUCHARD Patrick
M. LECOEUR Jean-Marie à Mme DONZIER Emmanuelle

Mme DAUSEND Sandra est élue secrétaire.

Convocation du 6 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES ET DELIBERATIONS

FINANCES

COLETTE THIEBAUT

Délibération n° 01-11/12/12 : Demande de subvention FDAIC : à l'unanimité

- **Travaux de l'église** : Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet des travaux de la 2^{ème} tranche de l'église, qui sont estimés à 95 000 € HT, soit 113 620 € TTC.
Pour cela, il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDAIC pour cette réalisation.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

- | | |
|------------------------------------------|----------------------------------|
| - FDAIC : 15% | Soit : 14 250,00 |
| - Fondation du Patrimoine, région centre | Soit : 13 800,00 (20% sur 69000) |
| - Reversement des dons : | Soit : 3 450,00 (5% sur 69000) |
| - Solde de l'enveloppe parlementaire | Soit : 15 000,00 |
| - Autofinancement | Soit : 67 120,00 |

- **Travaux Rue Neuve** : Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet des travaux de la tranche conditionnelle de la Rue Neuve pour un montant de 127 200 € HT, soit 152 131,00 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDAIC pour cette réalisation.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| - FDAIC : 30 % sur 115 000 € | Soit : 34 500,00 |
| - DETR : 20 % | Soit : 25 440,00 |
| - SIPAD Région : 20 % | Soit : 25 440,00 |
| - Autofinancement | Soit : 66 751,00 |

- **Plantations** : Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet des travaux d'aménagement paysager des espaces publics, pour un montant de 15 000 € HT, soit 17 940 €

TTC.

Pour cela, il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDAIC pour cette réalisation.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

- FDAIC : 50% Soit : 7 500,00
- Autofinancement Soit : 10 440,00

- **Abri-voyageurs** : Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet des travaux d'aménagement et mise en sécurité des abribus de Berchères et la Ville l'Evêque, pour un montant de 9 500 € HT, soit 11 362 € TTC.

Pour cela, il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDAIC pour cette réalisation.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

- FDAIC : 30% sur 8000 € Soit : 2 400,00
- Autofinancement Soit : 8 962,00

- **Travaux RD 933** : Il est demandé au conseil municipal d'approuver la première tranche du projet de mise en sécurité par élargissement (actuellement 50 à 70 cm) et bordurage des trottoirs en traversée de Berchères-sur-Vesgre. Ces travaux rentrent dans le cadre de la sécurisation des personnes et principalement celles à mobilité réduite. Les travaux à la charge de la commune s'élèvent à 263 174,01 € HT, soit 314756,11 € TTC.

- Monsieur le Maire demande à ce que ces travaux, **impératifs à la sécurité des personnes et des automobilistes**, soient pris dans le cadre de la sécurité des routes. Il est autorisé à engager toutes démarches auprès des instances décisionnaires pour demander toutes subventions possibles pour le financement de cette opération.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- FDAIC (opération sécurité) : 30 % sur 115 000,00 Soit : 34 500,00
- Participation du Conseil Général : 25% Soit : 65 793,50
- Autofinancement Soit : 214 462,61

Délibération n° 02-11/12/12 : Demande de subvention DETR : à l'unanimité

- **Travaux Rue Neuve** : Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet des travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle de la Rue Neuve pour un montant de 290 088 € HT, soit 346 945,00 € TTC (marché + levé TOPO+ maîtrise d'ouvrage + actualisation 2 %).

Il sollicite à cet effet une subvention au titre de la DETR pour cette réalisation.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

- DETR : 20 % sur 290 088 € Soit : 58 017,00
- FDAIC : Soit : 74 500,00
- SIPAD Région : 20% Soit : 58 017,00
- Autofinancement Soit : 156 411,00

- **Travaux RD 933** : Il est demandé au conseil municipal d'approuver la première tranche du projet de mise en sécurité par élargissement (actuellement 50 à 70 cm) et bordurage des trottoirs en traversée de Berchères-sur-Vesgre. Ces travaux rentrent dans le cadre de la sécurisation des personnes et principalement celles à mobilité réduite. Les travaux à la charge

de la commune s'élèvent à 263 174,01 € HT, soit 314756,11 € TTC.

Monsieur le Maire demande à ce que ces travaux, **impératifs à la sécurité des personnes et des automobilistes**, soient pris dans le cadre de la sécurité des routes. Il est autorisé à engager toutes démarches auprès des instances décisionnaires pour demander toutes subventions possibles pour le financement de cette opération.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- DETR : 30 % sur 197 380,51 € (263 174,01 - 65 793,50 correspondant aux 25% du Conseil Général), dans le cadre d'une convention de groupement de commandes pour la maîtrise d'ouvrage passée avec les communes concernées Soit : 59 214,15
- Participation du Conseil Général Soit : 65 793,50
- Autofinancement Soit : 189 748,46

Délibération n° 03-11/12/12 : Demande de subvention SIPAD Région : à l'unanimité

- **Travaux Rue Neuve** : Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet des travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle de la Rue Neuve pour un montant de 290 088,00 € HT, soit 346 945,00 € TTC (marché + lœ TOPO + maîtrise d'ouvrage + actualisation 2%).
Il sollicite à cet effet une subvention au titre du SIPAD Région pour cette réalisation.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

- SIPAD Région : 20% Soit : 58 017,00
- DETR : 20 % Soit : 58 017,00
- FDAIC : Soit : 74 500,00
- Autofinancement Soit : 156 411,00

Délibération n° 04-11/12/12 : Demande de versement de subventions : à l'unanimité

- **Patinoire d'Anet : 500 €**
- **Harmonie de BU : 500 €**

Délibération n° 05-11/12/12 : Décisions modificatives du Budget Assainissement : à l'unanimité

6215	+ 300,00
6061	- 300,00
2031	+ 100,00
21532	- 100,00

**ORGANISATION,
FONCTIONNEMENT**

PATRICK MOUCHARD

Information : Avis favorable de la CAP du 22 novembre 2012 concernant l'intégration directe de Florence MALBRAN au poste de Secrétaire de Mairie.

**CULTURE, MANIFESTATIONS,
ASSOCIATIONS**

EMMANUELLE DONZIER

Information : Emmanuelle DONZIER tient à remercier tous les membres de Village en Fête, des diverses associations, tous les bénévoles et les conseillers qui se sont investis d'une façon très forte dans la préparation et la tenue du 4^{ème} marché de Noël. Sans eux, il va sans dire que cette manifestation ne remporterait pas le même succès.

Le Conseil tient à remercier particulièrement Emmanuelle Donzier et Jean Marie Lecoer pour leur implication et leur très fort investissement personnel.

COMMUNICATION

GERARD BOLAC

Information : La commission communication, réunie ce jour, a défini la ligne éditoriale et le rétro planning du prochain bulletin municipal. Les différents articles à écrire par les uns et les autres seront confirmés par email, ainsi que les dates de remises des textes demandés.

ENVIRONNEMENT, URBANISME

BRUNO GIRAULT

Délibération n° 06-11/12/12 : Validation du dossier AVAP : à l'unanimité

Après l'enquête publique qui n'a donné lieu à aucune remarque, l'accord de la commission locale sur le dossier et l'accord de Monsieur le Préfet par arrêté en date du 06 décembre 2012, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide définitivement le dossier AVAP et demande au maire sa mise en application. Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet qui en fera procéder à l'insertion dans le recueil des actes administratifs et dans un journal local.

Cette délibération sera également affichée à la mairie. Le dossier pourra être en permanence consulté à la Mairie de Berchères-sur-Vesgre aux heures d'ouverture au public.

JURIDIQUEFrédérique MASSUARD
et Gilles GALINIER-WARRAIN**TRAVAUX**

Pascal PHILIPPOT

Délibération n° 07-11/12/12 : Travaux de voirie rue Neuve : à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le budget primitif 2012 adopté le X,

Considérant la nécessité de confier un marché de travaux pour l'aménagement de la Rue Neuve,

Considérant qu'un appel à concurrence a été lancé, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 5 novembre 2012 en vue d'attribuer un marché public pour cette mission d'exécution (les entreprises devaient faire parvenir leur offre pour le 26 novembre 2012 au plus tard),

Considérant le rapport du maître d'œuvre Foncier-Experts proposant de retenir les offres de :

- l'entreprise Eurovia Centre Loire, variante n°2 pour le lot n°1,
- l'entreprise Prettre Espaces Verts pour le lot n°2.

Considérant l'avis des membres de la Commission d'attribution du 7 décembre 2012 de retenir les offres des entreprises Eurovia Centre Loire en variante n°2 pour le lot n°1 et Prettre Espaces Verts pour le lot n°2.

- Autorise le Maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement de la Rue Neuve des entreprises Eurovia Centre Loire et Prettre Espaces Verts.
- Dit que le montant du marché tranche ferme + tranche conditionnelle est attribué pour la somme de :
 - 245 600,14 € HT soit 293 737,77 € TTC pour le lot fil (Eurovia Centre Loire – variante n°2) ;
 - 24 812,50 € HT soit 29 675,75 € TTC pour le lot n°2 (Prettre Espaces Verts) ;soit au total 270 412,64 € HT soit 323 413,52 € TTC

CIMETIERE

Danièle RYCKEBOER

Délibération n° 08-11/12/12 : Rénovation d'une dalle de cave urne : à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la Société GIMEL pour la réfection (fourniture et pose) d'une cave urne en granit rose de la clarté 60 cm x 60 cm x 3 cm, d'un montant de 167,44 € TTC.

DIVERS

Pascal PHILIPPOT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Danièle RYCKEBOER

Le spectacle de Noël destiné aux enfants de 3 à 8 ans a eu lieu vendredi 30 novembre dans la salle polyvalente, devant 46 petits spectateurs. Le 16 décembre, les enfants de 9 et 10 ans sont conviés au cinéma d'Anet pour visionner : « Les cinq légendes ».

Les colis de Noël destinés aux personnes de 75 ans et plus seront distribués le 20 décembre. Ils concernent 11 couples et 35 personnes seules.

JUMELAGE

Hartmut BÜHL

Information : M. et Mme Andrieux, ainsi que M. et Mme Lemoine, seront les représentants de Berchères-sur-Vesgre au marché de Noël d'Adelsheim le week-end du 15 / 16 décembre.

SYNDICATS

SIRP : Le décret concernant les modifications attendues pour la prochaine rentrée scolaire devrait paraître en janvier 2013. Il est à prévoir un fort impact budgétaire sur le budget primitif 2013 qui ne pourra pas être voté avant mars cette année.

SICA : prochaine réunion prévue le 12 décembre.

SIPAD : en attente de la communauté d'agglomération.

SYROM : de nombreux changements risquent d'être opérés lors de la négociation du nouveau marché, le précédent arrivant à échéance.

Mme Frédérique Massuard, titulaire, précise qu'entre le déménagement de M. Gilles Galinier-Warrain, suppléant, aux Etats-Unis et le sien à Saint-Germain sur Avre, la représentation de la commune de Berchères-sur-Vesgre au Syrom ne peut pas toujours être assurée. Elle demande que soit ajoutée une délibération pour la nomination d'un nouveau titulaire.

Délibération n° 09-11/12/12 : Nomination d'un nouveau titulaire au Syrom pour la commune de Berchères-sur-Vesgre : à l'unanimité

Suite aux déménagements respectifs des délégués titulaire et suppléant au Syrom, le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la candidature de M. Laurent Pruvost au poste de délégué titulaire et celle de Mme Frédérique Massuard au poste de déléguée suppléante.

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Délibération n° 10-11/12/12 : Future intercommunalité du Pays de Dreux, approbation de l'arrêté de périmètre : à l'unanimité

Depuis plusieurs années, la communauté de communes Les Villages du Drouais exerce des compétences pour notre commune. Cette action intercommunale a permis au territoire de développer des services majeurs pour la population et pour les entreprises, sans compromettre l'autonomie des communes membres mais, au contraire, en leur permettant de tirer partie de la mise en commun et de la mutualisation des moyens des collectivités concernées.

Depuis, une étude a démontré l'intérêt de procéder au rapprochement des intercommunalités inscrites dans le périmètre de l'actuel Pays Drouais, défini par le schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a pris un arrêté de périmètre par lequel il propose le regroupement, au sein d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Dreux, de la Communauté de Communes des Villages du Drouais, de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles, de la Communauté de Communes du Thymerais, de la Communauté de Communes du Val d'Avre, de la communauté de Communes Val d'Eure et Vesgre et de la Commune d'Ormoy.

Cet arrêté est notifié aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. A compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des établissements et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette échelle d'intervention intercommunale, il est proposé que la commune approuve ce projet de périmètre.

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir envisage la création d'une communauté d'agglomération, laquelle présente après étude un intérêt en termes de cohérence territoriale et de solidarité ;

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre est notifié afin de recueillir l'accord du conseil municipal dans le délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

Article 1 : L'approbation de l'arrêté de périmètre créant une communauté d'agglomération par fusion des 6 EPCI et de la commune d'Ormoy.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet d'Eure-et-Loir.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Information : A la demande des délégués et des membres du conseil, la délibération concernant l'adoption du projet des nouveaux statuts de la future communauté d'agglomération par le conseil municipal sera soumise à l'approbation du conseil municipal ultérieurement. M. le maire précise que ce projet est consultable par les conseillers municipaux en mairie.

BASSE-VEGRE :

Première réunion du Comité de Pilotage le 06 décembre 2012 pour l'étude sur le clapet d'Oulins et le moulin de la Chaussée d'Ivry.

DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (article L 2122.22 du CGCT) en date du 04 avril 2008.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (article L 2122.22 du CGCT) en date du 12 novembre 2010.

Décision prise dans le cadre de la délibération du 9 octobre 2008 de contracter l'emprunt relais au taux de 2.31 % pour un montant de 50000 € afin de financer en partie la TVA des travaux d'assainissement du Haut Bois Rouland.

La séance est levée à 22h15.